



Note explicative de synthèse à l'attention de Mesdames et Messieurs les délégués communautaires

Objet : arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.)

1) La démarche d'élaboration du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération

Après sa création en janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a engagé des réflexions sur la possibilité d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de son territoire composé de 86 communes.

L'absence d'un SCoT ou d'un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la C.A. T.L.P. génère des conséquences juridiques pour les communes qui en sont membres :

- la caducité des P.O.S. au 31 décembre 2020 plaçant certaines communes au Règlement National d'Urbanisme ;
- le principe d'urbanisation limitée (articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme) qui interdit, en l'absence de SCoT, l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme ;
- des possibilités d'évolution limitées pour les P.L.U. et les cartes communales existants.

Par ailleurs, la C.A. T.L.P. souhaitait inscrire les projets territoriaux à venir dans une vision globale, en vue de disposer d'un projet de territoire partagé et de lancer, par la suite, une démarche d'élaboration de SCoT.

Aussi, dès 2019, accompagnée de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), la Communauté d'Agglomération a engagé des travaux techniques avec l'ensemble des élus, en vue de la préparation d'un P.L.U. intercommunal comprenant un volet Habitat et un volet Déplacements (P.L.U.i. H-D).

Ces travaux ont donné lieu à la réalisation d'un diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, mettant en évidence les enjeux existants sur le territoire de la C.A. T.L.P., ainsi que les échelles auxquelles élaborer les futurs documents d'urbanisme.

En effet, l'importance du territoire de la C.A. T.L.P., reconnue comme un E.P.C.I. à fiscalité propre « de grande taille », les spécificités des secteurs de montagne et de plaine, la variété des paysages, les spécificités économiques liées aux deux bassins d'emploi (TARBais et Lourdais), ont conduit la Communauté d'Agglomération à décider de l'élaboration d'un SCoT et de P.L.U. infra-communautaires sur les trois principaux secteurs géographiques de son territoire. Cette décision a été prise sur la base des articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par délibération n°6 du 16 décembre 2020. Le Préfet des Hautes- Pyrénées a octroyé cette dérogation le 9 février 2021.

Enfin, par délibération n°3 du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, défini les objectifs préalables à poursuivre dans le cadre de ce document d'urbanisme, ainsi que les modalités de la concertation.

Ce SCoT est prescrit sur 83 des 86 communes membres de la C.A. T.L.P. (les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau pour respecter la continuité territoriale) et est élaboré « sous l'ancienne version », conformément à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

2) Le calendrier de travail de l'élaboration du projet de SCoT

Les travaux relatifs à l'élaboration du projet de SCoT de la C.A. T.L.P. se sont déroulés du mois de mars 2021 au mois de novembre 2025, selon les principales étapes suivantes :

Années 2021 - 2022

Elles ont été consacrées :

- aux travaux sur les thématiques « perspectives démographiques et en besoin en logements », « l'armature territoriale et l'équilibre territorial », « consommation d'espace et potentialités du territoire » ;
- à l'examen de la loi « climat et résilience »¹ et à ses conséquences sur l'élaboration du projet de SCoT ;
- à la préparation et rédaction du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), qui traduit le projet de territoire.

Parallèlement, la C.A. T.L.P. a passé une convention avec la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées, à laquelle elle a confié l'élaboration du diagnostic agricole du SCoT.

Ce diagnostic agricole a été élaboré en 3 phases :

- phase 1 : analyse territoriale et spatiale de l'agriculture menée conjointement avec la SAFER pour la partie dédiée au foncier agricole,
- phase 2 : analyse technico- économique des activités agricoles,

¹ LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

- phase 3 : approche prospective de l'agriculture sur le territoire du SCoT de la C.A. T.L.P.

La réunion de lancement s'est tenue le 17 juin 2022, et les études ont été menées avec différents partenaires au sein d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Année 2023 : finalisation du P.A.D.D. et 1ères réflexions sur le D.O.O.

Les travaux de cette année 2023 ont conduit à la finalisation du P.A.D.D., lequel a été présenté :

- aux Personnes Publiques Associées en avril ;
- aux commissions de la C.A. T.L.P. au mois de juin (Développement Économique et Tourisme/ Equilibre Social de l'Habitat/ Environnement et Conseil d'Exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement réunis/ Mobilité) ;
- lors de réunions publiques organisées sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan au mois de juin².

Le débat sur les orientations du P.A.D.D. s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023.

Parallèlement, les 1ers travaux sur le D.O.O. (Document d'Orientation et d'Objectifs) ont été lancés, et ont porté :

- sur le choix de l'écriture des orientations,
- sur la reprise des scénarios de territorialisation des objectifs d'accueil démographique et de production de logements,
- sur les 1ères réflexions autour de grandes thématiques (paysage et cadre de vie/ mobilités/ eau- environnement/ agriculture).

Par ailleurs, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées a remis officiellement le rapport final de diagnostic agricole à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P. par courrier en date du 8 mars 2023. Les principaux enseignements du diagnostic agricole ont été présentés au Comité de Suivi du SCoT le 13 novembre 2023.

Enfin, le bureau d'études EVEN CONSEIL a été retenu pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de SCoT. L'objectif de la C.A. T.L.P. était de disposer du projet de territoire du SCoT pour en apprécier, par la suite, les incidences sur l'environnement.

A noter que les services de l'État dans les Hautes- Pyrénées ont remis une note d'enjeux, laquelle a été présentée au Groupe Projet SCoT le 1^{er} mars, et que Monsieur le Préfet a transmis à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P. « le porter à connaissance » de l'État le 26 mai.

Année 2024 : poursuite des travaux sur le D.O.O. et l'évaluation environnementale

Les travaux réalisés ont permis d'aboutir :

- à une 1^{ère} version du D.O.O. à laquelle les Personnes Publiques Associées et les commissions de la C.A. T.L.P. ont concouru (elles ont respectivement été réunies aux mois d'avril et juin 2024),

² Ont été présentés au public : le document SCoT, les principaux enjeux issus du diagnostic territorial et le P.A.D.D.

- à une 1^{ère} version de l'état initial de l'environnement, composante de l'évaluation environnementale, et à la rédaction de l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement,
- à une 1^{ère} version du D.A.A.C.L. (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) ;
- à la réalisation de l'atlas des centralités urbaines, et leurs périmètres, transmis pour avis aux maires des communes incluses dans le périmètre du SCoT de la C.A. T.L.P. au mois d'août 2024.

Suite aux observations formulées par les commissions de la C.A. T.L.P. sur le P.A.D.D., à l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, et des 1ers travaux conduits sur le D.O.O., un nouveau débat sur les orientations du P.A.D.D. s'est déroulé en séance du Conseil Communautaire le 11 juillet 2024. Il convient de préciser que les modifications apportées au projet de territoire ayant résidées en des corrections de forme et compléments sur des thèmes pour les actualiser, l'économie générale du P.A.D.D. n'a pas été remise en cause.

Année 2025 : finalisation du projet de SCoT

Cette année 2025 s'est déroulée en deux temps :

- le 1^{er} semestre a été consacré :
 - à la finalisation technique des documents (D.O.O. et évaluation environnementale principalement),
 - au déroulement d'une 2^{ème} session de réunions publiques, au mois de juin, sur les communes d'Aureilhan, Poueyferré et Ossun³ ;
 - à un partage des travaux sur l'évaluation environnementale avec les Personnes Publiques Associées, le 15 janvier et le 23 juin,
- le 2^{ème} semestre a été dédié à la structuration du dossier SCoT, et à la rédaction des certaines de ses composantes, telles que la « justification des choix », les indicateurs de suivi en vue de l'analyse de l'application du SCoT approuvé, et le bilan de la concertation.

Il convient de préciser que le Cabinet RIVIÈRE|AVOCATS|ASSOCIÉS a accompagné le Groupe Projet SCoT et le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme dans l'élaboration des composantes du dossier SCoT, et a procédé à une relecture de celles- ci.

Enfin, le 16 octobre, les principales composantes du projet de SCoT ont été transmises aux Personnes Publiques Associées en vue de la réunion du 16 octobre. L'objectif était de recueillir leurs dernières observations avant l'arrêt en séance du Conseil Communautaire.

3) L'implication des élus tout au long de la démarche

Les maires des communes incluses dans le périmètre du SCoT de la C.A. T.L.P. ont été associés et impliqués tout au long de la démarche d'élaboration du projet de SCoT.

Ainsi, depuis 2019 et jusqu'en 2024 ont été organisés/ réunis :

³ Ont été présentés au public : un rappel sur le document SCoT, la démarche d'évaluation environnementale, un rappel des axes fondateurs du P.A.D.D. et les principales orientations du D.O.O.

- 5 séminaires réunissant l'ensemble des élus,
- 5 sessions de rencontres territoriales ou sectorielles,
- 2 conférences des maires de la C.A. T.L.P.

4) Les procédures de consultations après l'arrêt du projet de SCoT

La délibération par laquelle le Conseil Communautaire « arrêtera » le projet de SCoT fera l'objet de mesures de publicité, dont un affichage dans les mairies des communes incluses dans le périmètre SCoT de la C.A. T.L.P.

Deux temps de consultations obligatoires vont ensuite se dérouler :

La consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

Conformément aux articles L 132-7, L 132-8, et L 143-20 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées se verront notifier le projet de SCoT afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Dans le cadre de cette consultation, le projet de SCoT sera notamment adressé :

- à l'Autorité Environnementale pour un examen notamment de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de SCoT,
- à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées en tant que Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.),
- au Comité de Massif puisque le périmètre SCoT est en partie situé en zone de montagne,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

L'enquête publique sur le projet de SCoT

Régie par le Code de l'Environnement, l'enquête publique est une phase de consultation entièrement dédiée au public, et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT.

Elle fera suite à la consultation des P.P.A., et sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif de Pau.

A la fin de l'enquête publique, la commission remettra un rapport d'enquête publique, assorti de conclusions motivées, à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P.

Durant ces deux phases de consultation, le projet de SCoT arrêté ne pourra être en aucun modifié. Ce n'est qu'à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique, assorti des conclusions motivées, que la C.A. T.L.P. analysera les modifications éventuelles à apporter au projet de SCoT.

Si la C.A. T.L.P. souhaite modifier le projet de SCoT (par exemple, pour prendre en compte des avis rendus par les P.P.A., ou une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique), elle devra alors en donner les justifications dans la délibération d'approbation finale du SCoT.